



## FICHE N°3

# Le projet d'organisation de la semaine scolaire

**Le Conseil d'école peut proposer un projet d'organisation.** C'est l'objectif de la (ou des) réunion(s) à venir.

Le projet qui devra être soumis au DASEN se limite à l'organisation des 24h d'enseignement avec les heures d'entrée et de sortie de chacune des demi-journées.

**Les plages horaires prévisibles pour les APC peuvent être évoquées mais elles ne relèvent pas de la même procédure.** Elles sont proposées par le seul conseil des maîtres, arrêtées par l'IEC, et font l'objet d'une information annuelle au conseil d'école.

**De même, les plages horaires des activités péri-éducatives peuvent être évoquées mais elles relèvent de la seule compétence du Maire.** Elles ne font pas formellement partie de l'organisation qui sera arrêtée par le DASEN.

### *Et une demande de dérogation, c'est quoi ?*

La demande de dérogation ne peut porter que sur :

- le samedi matin au lieu du mercredi matin (mais la semaine comporte toujours 9 demi-journées) ;
- l'augmentation des maximas de 5h30 par jour et 3h30 par demi-journée (mais le volume global est toujours de 24h).

**La demande de dérogation doit être justifiée par un Projet éducatif territorial (PETT).** Puisque le cadre réglementaire du PETT est en cours de rédaction, la demande de dérogation sera seulement accompagnée des grandes lignes directrices. C'est la collectivité qui est à l'initiative du PETT.